

Quels mécanismes de régulation envisager après la fin des quotas ?

Séance de réflexion
mensuelle

MARS

5 mai 2015
Paris

Daniel-M. Guoin, Titulaire
Chaire d'analyse de la politique agricole
Chercheur invité, Institut de l'élevage



Plan de présentation

- La régulation laitière, d'un extrême (Canada) à l'autre (Nouvelle-Zélande) et un entre-deux (États-Unis)
- L'organisation de la mise en marché du lait
 - Des organisations de marché centralisées (Canada et États-Unis)
 - Une coopérative dominante (Nouvelle-Zélande)
- Quels enseignements en tirer ?

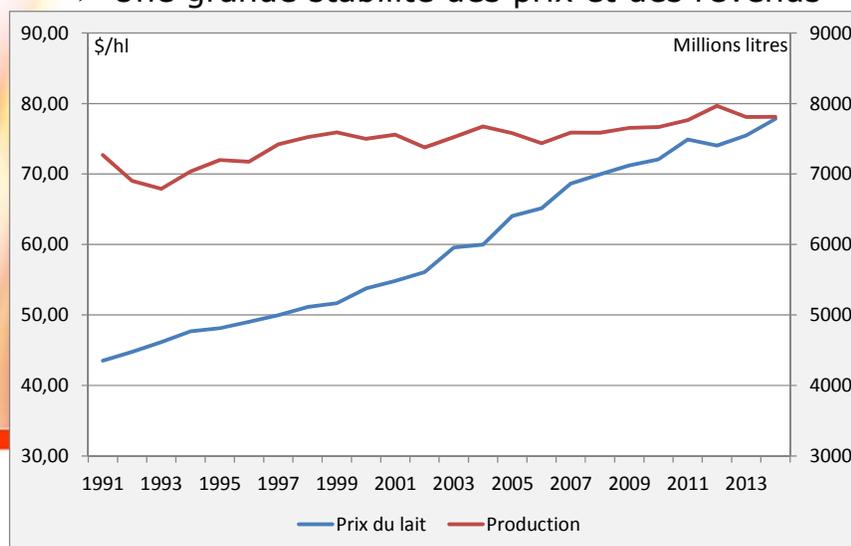


La gestion de l'offre au Canada : trois principes de base

- Quota (f) de la demande totale en matière grasse du lait
- Producteurs responsables financièrement des surplus
- Prix d'objectif (f) des coûts de production

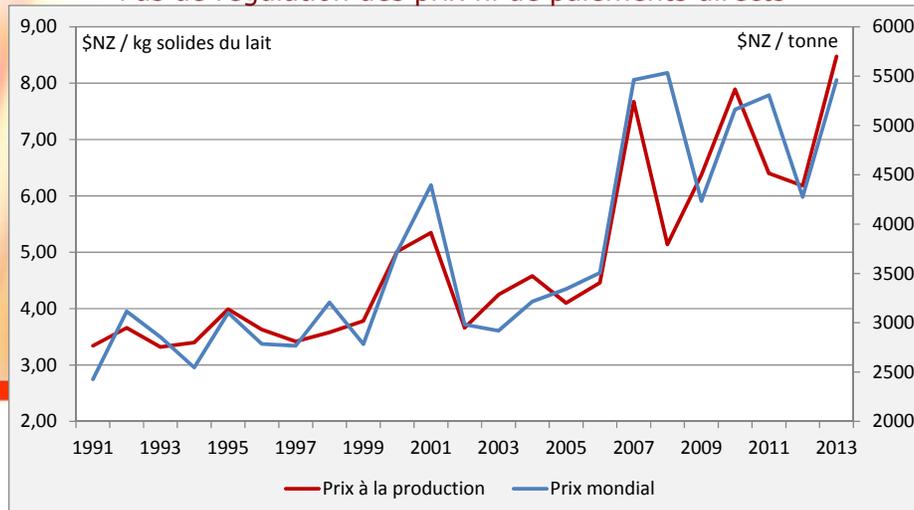
La gestion de l'offre au Canada

- Une grande stabilité des prix et des revenus



La Nouvelle-Zélande : pas de régulation publique

- La politique agricole démantelée dans les années 1980
 - Pas de régulation des prix ni de paiements directs



Le nouveau Farm Bill 2014-1018

- Des programmes abolis
 - Le prix de soutien du lait
 - Le Milk Income Loss Contract (MILC)
 - Le Dairy Export Incentive Program
- Deux nouveaux programmes
 - The Dairy Product Donation Program (DPDP)
 - The Dairy Margin Protection Program (DMPP)

Le nouveau Farm Bill 2014-1018

- Des dons de produits laitiers - DPDP
 - Si la marge Prix du lait moins Coûts d'alimentation < 4 \$/cwt (69 €/1000 litres)
 - Le USDA doit acquérir des produits laitiers au prix du marché et les donner à des banques alimentaires
 - Le USDA ne peut pas les entreposer pour un usage ultérieur
 - L'intervention est limitée à trois mois

Le nouveau Farm Bill 2014-1018

- Une protection de la marge - DMPP
 - Compensation si en moyenne deux mois, la marge Prix du lait - Coût d'alimentation < 4 \$/cwt (69 €/1000 lit.)
 - Possibilité d'assurance supplémentaire pour couvrir une marge jusqu'à 8 \$ / cwt (138 €/1000 litres)
 - La prime augmente pour des livraisons supérieures à 4 millions de litres (1,76 M de litres ± 200 vaches)
 - La possibilité de couvrir entre 25 % et 90 % de la production

Le nouveau Farm Bill 2014-1018

$$\begin{aligned}
 \text{Marge} = & \\
 & \text{prix du lait moyen USA} \\
 & \text{MOINS} \\
 \text{Coût d'alimentation} = & \\
 & \text{Prix boisseau Maïs} * 1,0728 \\
 & + \\
 & \text{Prix tonne tourteau Soja} * 0,00735 \\
 & + \\
 & \text{Prix tonne foin de Luzerne} * 0,0137
 \end{aligned}$$

Le nouveau Farm Bill 2014-1018

➤ Une protection de la marge - DMPP

Marge	Coût de la protection pour une couverture sur 90 % de la production	
	< 4 millions livres	> 4 millions livres
4 \$/cwt (69 €/1000 lit.)	100 \$	100 \$
6 \$/cwt (103 €/1000 lit.)	0,055 \$/cwt (1 €/1000 litres)	0,155 \$/cwt (3 €/1000 litres)

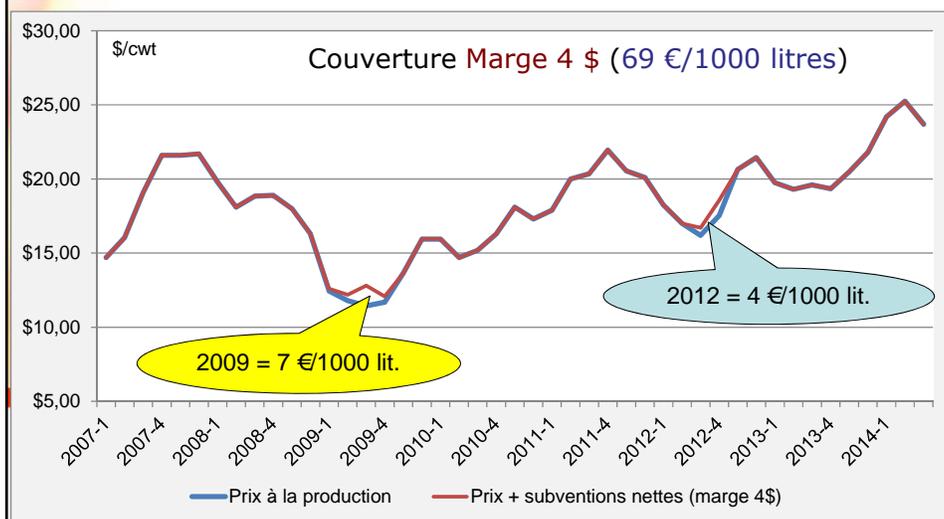
Le nouveau Farm Bill 2014-1018

➤ Une protection de la marge - DMPP

Marge	Coût de la protection pour une couverture sur 90 % de la production	
	< 4 millions livres	> 4 millions livres
4 \$/cwt (69 €/1000 lit.)	100 \$	100 \$
6 \$/cwt (103 €/1000 lit.)	0,055 \$/cwt (1 €/1000 litres)	0,155 \$/cwt (3 €/1000 litres)
8 \$/cwt (138 €/1000 lit.)	0,475 \$/cwt (8 €/1000 litres)	1,360 \$/cwt (23 €/ 1000 litres)

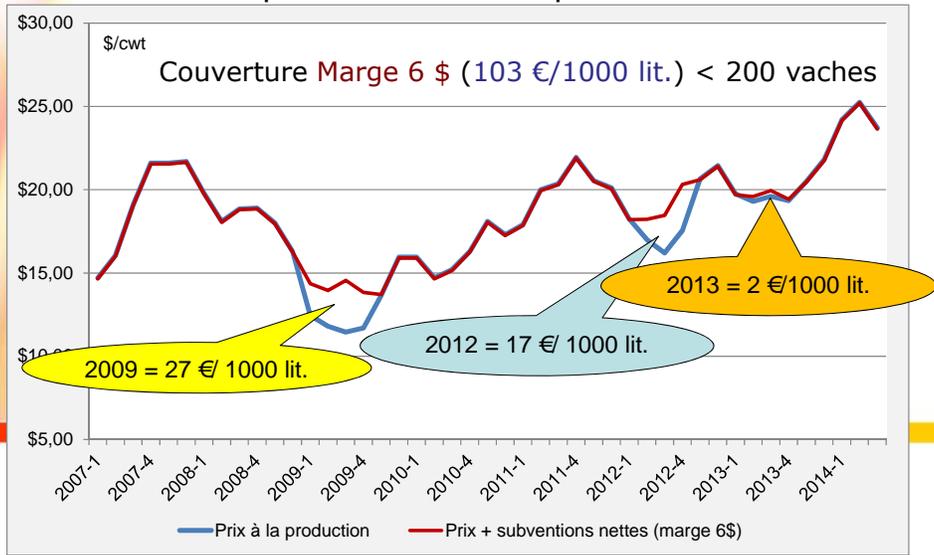
Le nouveau Farm Bill 2014-1018

Prix à la production et compensations nettes
(simulation 2007 - 2014)



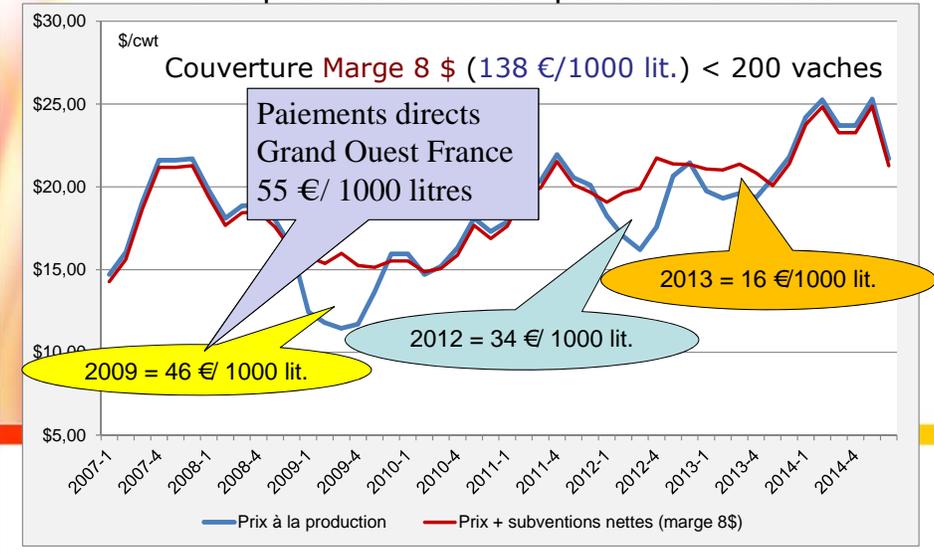
Le nouveau Farm Bill 2014-1018

Prix à la production et compensations nettes



Le nouveau Farm Bill 2014-1018

Prix à la production et compensations nettes



Le nouveau Farm Bill 2014-1018

➤ Le coût total de la protection - DMPP

Marge	Coût de la protection pour une couverture sur 90 % de la production		
	200 vaches	500 vaches	1000 vaches
4 \$/cwt	100 \$	100 \$	100 \$
6 \$/cwt	2080 \$	10 050 \$	24 000 \$

Le nouveau Farm Bill 2014-1018

➤ Le coût total de la protection - DMPP

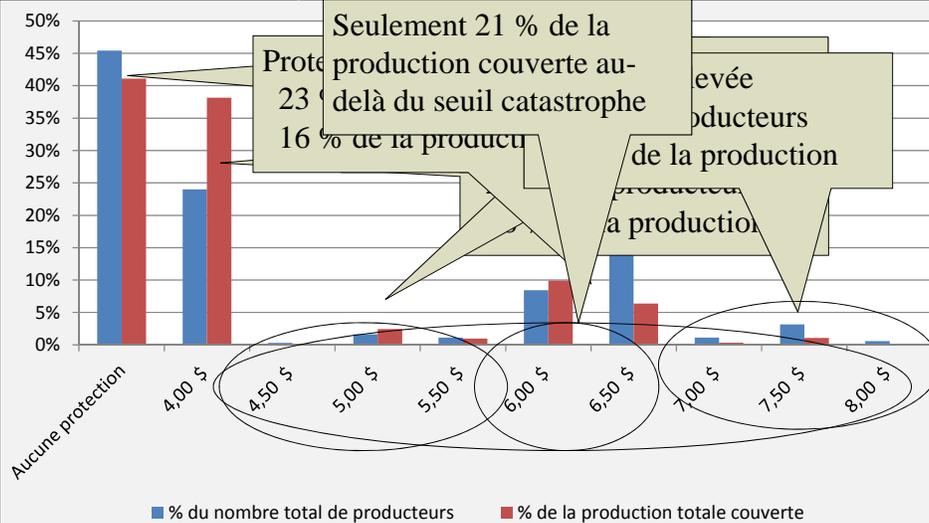
Marge	Coût de la protection pour une couverture sur 90 % de la production		
	200 vaches	500 vaches	1000 vaches
4 \$/cwt	100 \$	100 \$	100 \$
6 \$/cwt	2080 \$	10 050 \$	24 000 \$
8 \$/cwt	17 200 \$	87 100 \$	209 500 \$
	13 000 €	66 000 €	159 000 €

Le nouveau Farm Bill 2014-1018

- Les inscriptions au DMPP pour 2015
 - En 2014 : 45 300 fermes laitières aux États-Unis
 - Pour 2015 : 24 750 inscrites au DMPP
 - soit 55 % des fermes laitières

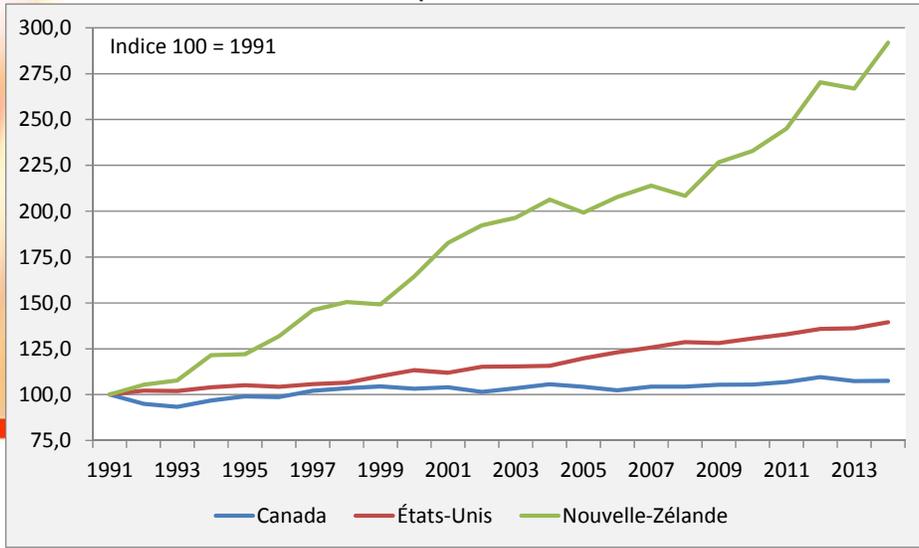
Le nouveau Farm Bill 2014-1018

- Les inscriptions au DMPP pour 2015



Conclusion sur la régulation laitière

• Évolution de la production laitière



Conclusion sur la régulation laitière

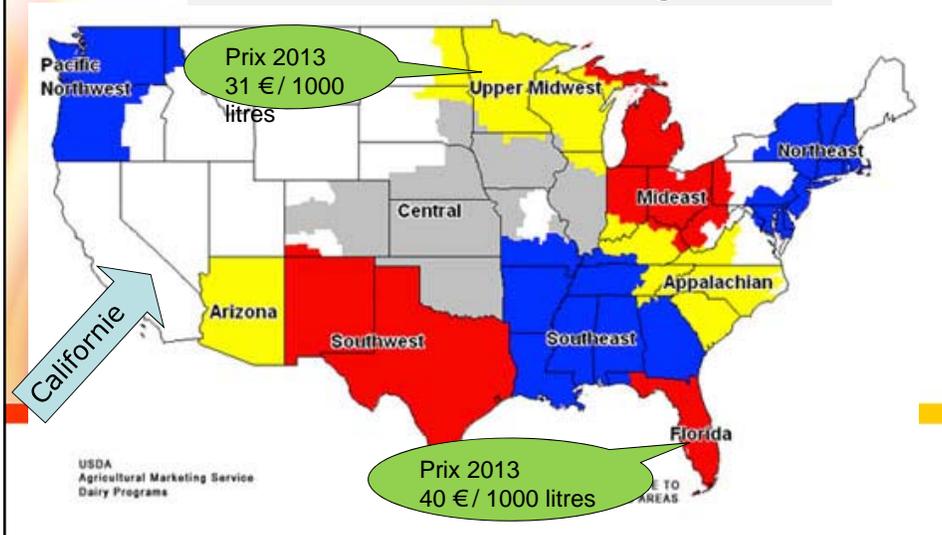
- Au Canada, une régulation stricte
 - Un secteur tourné vers l'approvisionnement du marché intérieur
 - À l'abri des soubresauts du marché mondial
- En Nouvelle-Zélande, pas de régulation
 - Un secteur tourné vers l'exportation
 - Sans filet de sécurité
- Aux États-Unis, le marché et une "assurance"
 - Un secteur en croissance à l'exportation
 - Un filet de sécurité disponible, mais peu utilisé

L'organisation de la mise en marché du lait aux États-Unis

- Les Milk Marketing Orders aux États-Unis
 - Paiement du lait selon l'utilisation
 - Classe 1 : Lait de consommation
 - Classe 2 : Crème et produits frais
 - Classe 3 : Fromage
 - Classe 4 : Beurre
- Péréquation assurant un paiement uniforme aux producteurs
- Aucune limitation de production

L'organisation de la mise en marché du lait aux États-Unis

10 Federal Milk Marketing Orders



L'organisation de la mise en marché du lait au Québec

- Le plan conjoint au Québec
 - L'application au Québec de la politique laitière canadienne
 - Négociation du prix du lait
 - Négociation des règles d'approvisionnement des laiteries
 - Détermination du niveau de quota individuel

L'organisation de la mise en marché du lait au Québec

- Le cadre institutionnel des plans conjoints
 - Relève d'une loi spécifique
 - Loi sur la mise en marché des produits agricoles
 - Relève d'un tribunal administratif spécialisé : la Régie des marchés agricoles
 - Encadre la création et le fonctionnement des plans conjoints
 - Participe à la résolution des différends

L'organisation de la mise en marché du lait au Québec

- La mise en place d'un plan conjoint
 - Doit provenir d'un groupe de producteurs
 - L'adoption passe par un référendum
 - La moitié des producteurs doivent voter et les 2/3 se prononcer en faveur
 - Une fois adopté, le plan conjoint devient obligatoire
 - Un organisme de producteurs (Les Producteurs de lait du Québec), administre le plan conjoint

L'organisation de la mise en marché du lait au Québec

- Le cadre institutionnel des plans conjoints
 - Les acheteurs contraints par le plan conjoint
 - Ils ne participent pas à sa gestion
 - Mais ils sont obligés de négocier avec le plan conjoint les conditions de mise en marché
 - Un mécanisme de résolution des différends
 - Négociation – Conciliation – Arbitrage
 - Le résultat devient obligatoire pour tous les intervenants

L'organisation de la mise en marché du lait au Québec

- Finance la recherche et la publicité générique
- Négocie les taux de transport du lait, coordonne la livraison aux laiteries, établit une mutualisation des coûts de transport
- Négocie une convention de vente avec les laiteries (un seul contrat collectif pour tout le Québec)
- Gère les règles d'attribution des quotas

L'organisation de la mise en marché du lait au Québec

- Les conventions de vente
 - **Cinq classes de lait** (et 18 sous-classes)
 - classe 1: tout le lait pasteurisé vendu à l'état frais (le lait de consommation) et les crèmes
 - classe 2 : les produits frais (yaourt, crème sûre, crème glacée, desserts lactés)
 - classe 3 : les fromages
 - classe 4 : beurre, poudres de lait
 - classe 5 : produits à l'exportation et produits dévalorisés sur le marché intérieur

L'organisation de la mise en marché du lait au Québec

➤ Les conventions de vente

- Les laiteries paient toutes le même prix du lait pour un même produit fabriqué
 - Les coopératives sont soumises aux mêmes règles que les laiteries privées
 - la concurrence entre les laiteries doit se faire
 - par la gamme de produits qu'elles offrent
 - par la capacité concurrentielle de leurs outils de transformation
 - et non pas par une pression sur les prix payés à leurs producteurs livreurs

L'organisation de la mise en marché du lait au Québec

➤ Les conventions de vente

- Les producteurs reçoivent tous un même prix net à la ferme
 - Quel que soit le type de produits que fabrique la laiterie où ils livrent
 - Quelle que soit leur distance à la laiterie

L'organisation de la mise en marché du lait en Nouvelle-Zélande

- Fonterra contrôle près de 90 % de la collecte
 - Le prix du lait fixé par Fonterra en $f()$ du prix mondial
 - Fonterra pratique la discrimination de prix pour ses ventes sur le marché mondial
 - Les producteurs retirent la plus-value de la discrimination par les dividendes versés

L'organisation de la mise en marché du lait en Nouvelle-Zélande

- Les livraisons individuelles liées aux parts de Fonterra
 - Les producteurs sont responsabilisés quant à leur contribution au capital requis pour réaliser les investissements dans les usines
 - Il ne s'agit pas d'un contingentement de l'offre
 - De nouvelles parts sont émises pour suivre l'augmentation de la production

Conclusion sur l'organisation de la mise en marché

- Des conditions de prix uniformes
 - par MMO aux États-Unis
 - par province au Canada
 - pour tous les membres de Fonterra en Nouvelle-Zélande
- Les producteurs ne se retrouvent pas seuls ou en petits groupes pour négocier les conditions de prix avec les laiteries
 - À mettre en parallèle avec une multiplication des OP par laiterie en France ...

Quels enseignements pour la France et l'Union européenne ?

- L'organisation de la mise en marché
 - La multiplication des OP
 - Aucun pouvoir de négociation
 - Le prix à la production risque d'être le prix du dernier litre de lait livré, le moins valorisé sur le marché
 - Fédérer les OP en allant aux limites permises
 - 33 % de la collecte du pays par OP
 - 3 ou 4 grandes OP en France
 - + quelques OP par AOP

Quels enseignements pour la France et l'Union européenne ?

- L'organisation de la mise en marché
 - Négocier collectivement avec les laiteries par OP regroupée
 - Aller chercher le meilleur prix possible compte tenu des conditions du marché
 - Il ne s'agit pas d'un instrument permettant de contrer la volatilité des prix

Quels enseignements pour la France et l'Union européenne ?

- L'organisation de la mise en marché
 - Tenter de contrôler l'offre par les OP ou, pire, laisser les laiteries contrôler l'offre
 - Une idée qui ne tient pas la route
 - Dans un marché ouvert, cela ne freinera pas la volatilité
 - C'est simplement laisser le marché aux concurrents européens

Quels enseignements pour la France et l'Union européenne ?

- La régulation laitière
 - Le Canada et la Nouvelle-Zélande : deux systèmes extrêmes, mais cohérents
 - Entre les deux, un jeu d'équilibriste à risque
 - Des paiements contra-cycliques trop généreux :
 - ✓ Un risque d'une offre pléthorique
 - ✓ Un dérapage budgétaire fort probable
 - Un prix d'intervention en référence aux coûts de production :
 - ✓ Un risque d'une offre pléthorique
 - ✓ Un dérapage budgétaire fort probable

Quels enseignements pour la France et l'Union européenne ?

- La régulation laitière
 - Le retour aux quotas en Europe ?
 - Pas à l'ordre du jour
 - Quoi d'autres alors ?
 - Diminuer les paiements directs découplés ?
 - Les recycler dans un programme de stabilisation du revenu brut (lui aussi découplé) ?
 - ✓ Agri-stabilité et Agri-investissement au Canada